

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/06

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Budget primitif 2009 – Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente un rappel des nouveaux axes stratégiques de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), votés lors de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009, et leurs premières mises en œuvre budgétaires.

Comparativement au budget primitif 2008 :

- les dépenses d'investissement sur l'ensemble des trois programmes dédiés à cette politique sont en diminution de 37 % due essentiellement sur le programmes « Espaces naturels sensibles/Etudes, acquisitions et travaux réalisés par le Département », à la non reconduction des crédits liés à l'acquisition de Trilbardou qui permet de ramener l'enveloppe de crédit de 4 633 092,40 € au BP 2008 à 2 387 109,04 € au BP 2009. Seuls des crédits nécessaires à la réalisation d'études préliminaires à de nouveaux aménagements d'ENS sont inscrits en complément de crédits travaux nécessaires aux aménagements en cours et crédits habituels d'acquisition.
- les dépenses de fonctionnement sont globalement en augmentation de 14 % dûe, en partie, à l'amorce de la mise en œuvre de la nouvelle politique ENS (réalisation de plans de gestion des ENS, animation sur les ENS et réalisation du schéma départemental des ENS), à l'accroissement du partenariat « biodiversité » et l'édition du 1^{er} tome de l'Atlas dynamique de la biodiversité, consacré à la flore en Seine-et-Marne.
- les recettes d'investissement sont en diminution de 48 %, liées à l'inscription d'une importante recette en 2008, compensant en partie l'acquisition de l'ENS de Trilbardou (inscription non renouvelée en 2009).
- les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 14 % en raison de recettes supplémentaires inscrites au titre de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à l'aide de la Région Ile-de-France, au titre du Contrat Particulier Région-Département (CPRD), pour la poursuite de l'Atlas dynamique de la biodiversité.

Lors de sa séance du 30 janvier 2009, notre assemblée a voté une nouvelle politique relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui, sur la base de l'analyse des résultats acquis jusqu'à présent, fixe sept axes stratégiques développant une approche plus qualitative, contribuant à limiter l'érosion de la biodiversité, tout en donnant une dimension sociale et pédagogique aux ENS pour les Seine-et-Marnais. L'objectif est de permettre d'adapter nos actions à notre territoire actuel, et de

contribuer plus efficacement à la préservation, voire l'amélioration de la biodiversité présente en Seine-et-Marne, en créant notamment des continuités écologiques.

Ces sept axes sont les suivants :

Axe stratégique n° 1 : Planifier la création des ENS

Axe stratégique n° 2 : Prioriser et cibler les actions d'acquisition et d'aménagement de sites départementaux

Axe stratégique n° 3 : Améliorer et évaluer la valeur écologique des ENS départementaux

Axe stratégique n° 4 : Affirmer le rôle du monde scientifique aux côtés du Département

Axe stratégique n° 5 : Valoriser auprès des Seine-et-Marnais l'action sociale et pédagogique du Département sur les ENS

Axe stratégique n° 6 : Appliquer le niveau d'exigence départemental sur l'ensemble des sites financés grâce à la TDENS

Axe stratégique n° 7 : Redéfinir les aides en fonction du niveau d'exigences départemental

Le budget proposé ci-dessous permet de poursuivre les actions habituelles réalisées dans les Espaces Naturels Sensibles et d'amorcer la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

A – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/ÉTUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT »

A - I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/Entretien	235 000
ENS/Suivi écologique	30 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	265 000

Ces opérations correspondent au financement de la gestion des ENS, comportant leur entretien dans le cadre de marchés à bons de commande et la mise en place de suivis écologiques pour évaluer la gestion entreprise depuis plusieurs années. Le montant de l'opération d'entretien est augmenté de 10 000 € par rapport au montant de 2008 pour tenir compte des nouveaux sites acquis par le Département (ex : Domaine des Olivettes, à Trilbardou et Charmentray), et des nouveaux sites aménagés ou en cours d'aménagement en vue de leur ouverture au public (Basses Godernes à Champagne-sur-Seine, Frayère du marais à Crécy-la-Chapelle, Parc de Livry-sur-Seine, bois de La Rochette...). L'entretien s'exerce également sur des parcelles acquises par le Département mais n'ayant pas encore fait l'objet d'aménagement, notamment pour sécuriser leurs abords.

A – II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A - II - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
-------------------------------	-------------------------------	----------------

ENS/Acquisitions	300 000	300 000
ENS/Aménagement du bois de la Bergette	420 000	40 000
ENS/Etudes aménagement des Olivettes à Trilbardou – phase 1	30 000	30 000
ENS/Etudes et travaux	70 000	70 000
ENS/Plans de gestion	100 000	60 000
Total de l'AP de dépenses 2009	920 000	500 000

1) Acquisitions d'Espaces Naturels Sensibles :

Cette opération de 300 000 € correspond aux acquisitions dans les périmètres de préemption, qui revêtiront un caractère prioritaire conformément à la nouvelle politique ENS. Elle est en forte diminution en comparaison de l'opération de 2008 de 2 000 000 €, alors motivée par l'importante acquisition du Domaine des Olivettes à Trilbardou et Charmentray.

2) Aménagements du bois de La Bergette et des « Olivettes »

L'opération de 420 000 € concerne le projet d'aménagement du bois de la Bergette à La Ferté-sous-Jouarre. Les 40 000 € inscrits en CP 2009 sont nécessaires à la réalisation de plans topographiques et d'inventaires complémentaires, préalables aux travaux d'aménagement. Une seconde opération de 30 000 € est également proposée pour entreprendre les études de faisabilité de l'aménagement du Domaine des Olivettes.

3) Etudes et travaux et plans de gestion

L'opération de 70 000 € « Etudes et travaux » concerne la réalisation de diverses prestations de géomètre, de quelques opérations de démolition de bungalows à Voulangis ou Grisy-Suisnes et de la pose de panneaux d'informations sur des sites ENS ouverts au public.

L'opération de 100 000 € avec 60 000 € de CP 2009 concerne la réalisation de plans de gestion, notamment sur la Plaine de Sorques à Montigny-sur-Loing, le dernier plan de gestion datant de 1996. Cela permettra d'évaluer et de préciser la gestion pratiquée sur ce site à forte valeur patrimoniale. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique ENS.

**A - II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009**

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Aménagement de l'atelier ENS de Fontaineroux	2002	2 050 000,00	44 278,35
Aménagement de l'ancienne voie ferrée de La Ferté-Gaucher à Meilleray	2002	3 400 000,00	101 300,00
Aménagement du chemin des roses	2003	895 000,00	335 000,00
Aménagement du parc de Livry	2004	430 000,00	150 000,00
ENS/acquisitions	2005	645 000,00	4 064,78
ENS/domaine de La Haye à Everly – phase 1	2005	150 000,00	136 000,00
ENS/études et travaux	2005	95 000,00	19 505,38
ENS/aménagement du marais de Cercanceaux	2006	450 000,00	108 940,00
ENS/acquisitions	2007	300 000,00	25 000,00
ENS/aménagement du bois de La Rochette	2007	720 000,00	383 460,00
ENS/acquisitions	2008	2 000 000,00	350 000,00
ENS/aménagement du site géologique de Vernou-la-Celle	2008	200 000,00	190 000,00
ENS/études et travaux	2008	80 000,00	20 000,00
Travaux sauvegarde Ferme Everly	2008	100 000,00	19 560,53
Total des CP 2009			1 887 109,04

Dans l'ensemble des cas, les crédits demandés en CP 2009 sur les opérations déjà créées, permettent de poursuivre ou d'achever les aménagements d'espaces naturels sensibles en cours, notamment :

Ancienne voie ferrée de La Ferté-Gaucher à Meilleray : les crédits proposés visent à réaliser des travaux de remise aux normes de certains ouvrages construits lors de l'aménagement initial, et à acquérir du matériel pour le gestionnaire du site.

Chemin des roses : l'aménagement concerne une nouvelle tranche correspondant à l'acquisition par le Département du prolongement de cette ancienne voie ferrée vers Coubert, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles.

Parc de Livry : l'aménagement initié en 2008 doit se poursuivre en 2009 avec des interventions principalement liées à la signalétique, la pose de mobiliers en bois et la sécurisation du site.

Domaine de La Haye à Everly : des études préliminaires sont nécessaires préalablement à l'aménagement de ce site, notamment une étude hydraulique.

Marais de Cercanceaux : l'aménagement initié en 2008 doit s'achever en 2009 avec des interventions principalement liées aux travaux sylvicoles supplémentaires causés par la tempête d'août 2008, à l'aménagement de l'aire de stationnement, à la pose de mobiliers en bois et aux travaux de fin de chantier.

Bois de la Rochette : l'aménagement initié en 2008 doit se poursuivre en 2009, notamment par de gros travaux de desserte forestière.

Acquisition 2008 : ces crédits seront utilisés pour finaliser les acquisitions foncières, réalisées en 2008, au sein des zones de préemption délimitées au titre des ENS.

Site géologique de Vernou-la-Celle : les crédits proposés vont servir à passer une commande pour la réalisation d'un dossier technique d'aménagement.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 2 387 109,04 € pour les dépenses d'investissement.

A - III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

A - III - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE RECETTES 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
ENS/aménagement du bois de La Rochette	46 960	46 960
Total de l'AP de recettes 2009	46 960	46 960

Une recette est attendue dans le cadre de l'aménagement du bois de La Rochette sous la forme d'une subvention pour l'amélioration de la desserte forestière. Cette aide est octroyée sur des fonds européens (FEADER) et nationaux (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

A - III - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE RECETTES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS 2009

Le tableau qui suit détaille les opérations de recettes antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
ENS/acquisitions	2008	746 225	235 025
ENS/aménagement de Cercanceaux	2008	175 995	85 995
Total des CP 2009			321 020

Une recette est attendue de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France destinée à couvrir une partie des dépenses liées à l'acquisition du Domaine des Olivettes à Trilbardou et Charmentray.

L'aménagement du marais de Cercanceaux à Souppes-sur-Loing bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le total des crédits 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 367 980 € pour les recettes d'investissement.

B – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/SUBVENTIONS AUX COMMUNES »

B - I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/subventions entretien communes	200 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	200 000

L'opération proposée correspond à l'action du Département pour aider les collectivités locales à mettre à disposition du public des espaces naturels entretenus (ENS, forêts, ...). Ces crédits sont identiques à ceux votés en 2008.

Six collectivités ont bénéficié d'une aide départementale en 2008 :

Achères-la-Forêt pour l'entretien de la Platière de Meun,

Le Syndicat du chemin des Roses pour l'entretien de l'ENS départemental,

Nemours, Samois-sur-Seine, Vaires-sur-Marne et le San du Val-Maubuée pour les forêts communales ouvertes au public.

B - II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

B - II - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
ENS/subvention acquisition ou aménagement	200 000	50 000
ENS/subvention randonnée	200 000	40 000
Total de l'AP de dépenses 2009	400 000	90 000

Ces opérations correspondent aux aides que le Département octroie aux communes dans le cadre des acquisitions foncières et aménagement de leurs espaces naturels sensibles, et pour l'acquisition, la réhabilitation et l'aménagement de chemins de randonnée. Ces aides seront conditionnées selon divers éco-critères qui seront précisés dans le courant de l'année 2009, afin de répondre aux engagements de l'éco-conditionnalité de l'Agenda 21 (action 42). Le Conseil général souhaite par ailleurs que les aides dispensées aux communes pour l'aménagement de leurs chemins de randonnée servent à constituer un réseau de continuités écologiques favorable au déplacement et au maintien de la biodiversité (action 24 de l'Agenda 21).

Il est à noter que l'opération « ENS/subvention acquisition ou aménagement » est ajustée en fonction des dossiers identifiés pour l'année à venir.

**B - II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009**

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Subvention pour acquisition ou aménagement ENS	2002	258 922,05	12 656,82
Subvention pour acquisition ou aménagement ENS	2003	895 304,96	19 823,50
Randonnée-subvention aux collectivités	2004	251 672,35	40 258,82
Subvention pour acquisition ou aménagement ENS	2004	930 034,00	1 840,00
Randonnée-subvention aux collectivités	2005	244 410,00	55 822,00
Subvention pour acquisition ou aménagement ENS	2005	1 908 223,63	312 500,00
ENS/subvention acquisition ou aménagement	2006	966 344,00	69 676,00
ENS/subvention randonnée	2006	211 894,00	53 000,00
ENS/subvention acquisition ou aménagement	2007	862 028,00	161 035,00
ENS/subvention randonnée	2007	221 323,00	90 000,00
ENS/subvention acquisition ou aménagement	2008	1 000 000,00	200 000,00
ENS/subvention randonnée	2008	260 000,00	100 000,00
ENS/subvention Savigny-le-Temple pour le CRRG	2008	140 000,00	64 000,00
Total des CP 2009			1 180 612,14

Les crédits inscrits sur l'ensemble des opérations correspondent aux aides pouvant être versées aux collectivités en fonction de l'avancement de chaque projet subventionné.

1) Subvention acquisition ou aménagement ENS :

En 2008, 9 collectivités ont bénéficié d'aides départementales dans le cadre de la politique relative à l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels. Sont à signaler les plus importantes :

Pommeuse pour l'acquisition d'une parcelle située dans le périmètre de préemption créé au titre des espaces naturels sensibles,

Chessy pour la seconde phase d'aménagement du parc du Bicheret.

2) Subvention randonnée

En 2008, 4 collectivités ont bénéficié d'aides départementales dans le cadre de la politique relative à l'acquisition, la réhabilitation et l'aménagement de chemins de randonnée notamment la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur pour la pose de barrières anti-intrusion et la commune de Buthiers pour la plantation d'une allée de tilleuls.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 1 270 612,14 € pour les dépenses d'investissement.

C – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/AUTRES DÉPENSES ET RECETTES »

C - I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/animation – communication - évènementiel	50 000
ENS/frais de fonctionnement	182 100
ENS/frais ONF	500 000
ENS/schéma des ENS	90 000
ENS/subvention bases de loisirs	280 000
ENS/subvention partenariat biodiversité	406 500
ENS/subvention partenariat	554 950
Restitution sur taxe ENS	1 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	2 064 550

Les opérations « ENS/animation » et « ENS/schéma des ENS » sont nouvellement proposées au vote du budget. Les autres opérations sont reconduites comme l'an passé, certaines d'entre elles bénéficient d'une augmentation de crédits.

1) Animation – Communication - Evènementiel

Cette opération correspond aux frais liés au développement d'actions par le bureau des animations et à leur coordination dans le cadre de la nouvelle politique ENS.

Plusieurs actions sont prévues dans cette opération :

- la réalisation de plusieurs documents de communication relatifs aux espaces naturels sensibles déjà aménagés ou en cours d'aménagement pour leur ouverture au public (édition ou réédition de plaquettes),
- la réalisation de cartes balades couvrant de nouvelles boucles de randonnée,
- la mise en place du site Internet « balade » à partir du site Internet du Département,
- la tenue d'un colloque sur les résultats de l'Atlas dynamique de la biodiversité.

2) Frais de fonctionnement :

Il s'agit de l'ensemble des coûts relatifs au fonctionnement du service (prestations de service, frais de déplacement, maintenance et entretien du matériel, fournitures...). Ils sont en hausse vis à vis de 2008 (+ 19 700 €), pour couvrir notamment l'édition du premier tome de l'Atlas dynamique de la biodiversité et l'adhésion à l'association Natureparif.

3) ENS/frais ONF :

Ces crédits sont équivalents à ceux de 2008 et correspondent à la participation départementale aux travaux de nettoyage menés par l'Office National des Forêts (ONF), dans les forêts domaniales seine-et-marnaises, en vue de l'amélioration de l'accueil du public.

4) Schéma des ENS

La déclinaison de l'axe stratégique n°1 de la nouvelle politique ENS réside dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des ENS présentant une cartographie et un ordre de priorité des sites à protéger en se basant notamment sur les résultats de l'Atlas dynamique de la biodiversité en cours de réalisation, et la volonté de développer des continuités biologiques sur notre territoire. Ce schéma intégrera de nouveaux critères, plus précis que ceux existant aujourd'hui, pour juger de la pertinence de créer un périmètre ENS ou d'acquiescer un site d'un seul tenant. Il sera élaboré au cours de l'année 2009, avec l'aide d'un bureau d'études, en vue d'une présentation devant notre Assemblée au début de l'année 2010. Des crédits d'un montant de 90 000 € sont prévus pour mener cette étude.

5) ENS/subvention bases de loisirs :

Ces crédits sont équivalents à ceux de l'année 2008. Les modalités et actions mises en oeuvre en 2009, pour la gestion différenciée des espaces verts et naturels des bases de loisirs, s'inscrivent dans les plans de gestion en cours.

6) ENS/subvention partenariat biodiversité

En 2008, nous avons voté la prolongation sur deux ans du projet d'Atlas dynamique de la biodiversité (pour mémoire, ce projet relève de l'action 24 de notre Agenda 21). Les deux principaux objectifs de cette prolongation sont les suivants :

- compléter les inventaires pour certains groupes faunistiques et pour les habitats,
- permettre aux scientifiques de travailler de manière plus approfondie sur les possibilités d'application concrète des résultats obtenus lors des trois premières années. En d'autres termes, il s'agit de construire, à partir des résultats scientifiques obtenus, un outil simple directement utilisable par les aménageurs du territoire, dont le Département.

Les crédits prévus sont augmentés par rapport à 2008 pour tenir compte de l'arrivée d'une nouvelle association (la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne) dans le collège des associations et pour intégrer une nouvelle structure scientifique (l'unité CNRS de Foljuif, à Saint-Pierre-lès-Nemours) dans le collège des scientifiques. La somme prévue en 2009 couvre également une aide à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de la réalisation du Schéma départemental de vocation piscicole de Seine-et-Marne. Les projets de convention correspondants vous seront présentés lors d'une prochaine Assemblée.

7) ENS/subvention partenariat :

Cette opération est destinée à l'attribution de subventions à différents partenaires notamment dans le domaine de la randonnée, de l'animation des espaces naturels sensibles, de l'entretien des espaces naturels régionaux.

Je vous propose d'attribuer dès à présent une subvention à :

- la Maison de l'Environnement dont le détail figure au rapport « Interventions départementales en faveur de l'environnement – budget primitif 2009 »,
- l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais dans le cadre de la convention que nous avons adoptée fin 2008,
- l'Office de Tourisme de la Ferté-Gaucher dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en valeur de l'ENS du Val du Haut Morin (gestion du vélorail),
- l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France dans le cadre de la convention triennale signée en 2008 pour l'entretien des espaces naturels régionaux.

Les montants correspondants sont repris dans le projet de délibération n° 1/06 A. La répartition du solde de cette enveloppe de subventions vous sera proposée lors des prochaines réunions de notre Assemblée.

C - II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/atlas de la biodiversité	202 600
ENS/autres recettes	4 540,00
Taxe ENS	5 500 000
Total de l'enveloppe de recettes 2009	5 707 140

« Atlas de la biodiversité »

Cette recette s'inscrit, dans le cadre des actions soutenues au titre du droit commun du CPRD, pour la poursuite des projets liés à l'Atlas dynamique de la biodiversité.

« Autres recettes »

Il s'agit de la redevance perçue pour l'occupation du Domaine de La Haye.

« Taxe ENS »

Les recettes issues de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dépendent uniquement du volume de constructions neuves dans le département, et sont donc par essence, sans garantie à long terme. Elles ont ainsi connu une baisse entraînant un effet de ciseau à partir de 2005, puisque dans le même temps notre dynamique politique d'acquisition et d'aménagement a permis d'offrir en 5 ans, 9 nouveaux ENS ouverts au public, en particulier seine-et-marnais. Depuis cette date, les recettes sont inférieures aux dépenses. A titre d'exemple, en 2007 le montant des recettes s'est élevé à 4,9 millions d'euro, alors que le niveau des dépenses a atteint 7,4 millions d'euro. La politique ne se poursuit à un bon niveau que grâce à l'excédent, constaté mais non budgété, accumulé de 1991 à 2004. Réalisé en juin 2007, le bilan prospectif indique que l'ensemble du budget cumulé jusqu'en 2006 ne suffirait qu'à finaliser les actions engagées jusqu'à cette date.

Ainsi, le solde négatif entre dépenses et recettes, observé depuis 2005, entraînerait à court terme s'il se perpétuait, un gel des actions départementales dans le domaine de la nature. Le bilan financier de 2007 estime que sur la base de la politique actuelle, le coût des dépenses dans les 5 ans à venir serait d'environ 39 millions d'euro. L'estimation des recettes sur cette même période et sur la base du niveau de recette constaté en 2007 ne serait que de 25 millions d'euro, sous réserve de l'évolution de la situation économique actuelle et de ses conséquences sur le marché immobilier. Ces montants mettent en évidence que l'équilibre est maintenu en intégrant l'excédent constaté.

Pour mémoire, nous avons fixé le taux de la TDENS à 0,5% en 1990, puis à 1,5% en 1996 et enfin ramené le taux à sa valeur actuelle de 1% en 2000. Cette variation s'explique par le temps nécessaire pour procéder aux acquisitions dans les périmètres puis engager et réaliser les aménagements nécessaires à leur ouverture au public.

La mécanique tant liée au marché de l'immobilier qu'au mode de perception de la TDENS, notre volonté de poursuivre les actions engagées notamment l'ouverture de nouveaux sites au public, l'ambition de protéger et de valoriser la nature qui constitue un enjeu majeur pour le cadre

de vie et l'attractivité touristique de notre Département, vont nécessiter des ressources supplémentaires, que l'on se doit d'anticiper aujourd'hui pour ne pas compromettre nos actions futures.

Afin de mener le programme ambitieux et qualitatif décliné de la stratégie relative aux ENS votée le 30 janvier dernier par notre Assemblée, tout en garantissant l'équilibre financier de l'ensemble des mesures proposées dans cette nouvelle politique, notamment le développement des animations dans les sites départementaux ouverts au public, je vous propose de fixer le taux de la TDENS à 2%. Je vous rappelle, par ailleurs, que le Département a exonéré, conformément aux dispositions législatives, les locaux artisanaux et industriels des communes de moins de 2000 habitants et certains locaux à usage d'habitation. Le projet de délibération correspondant est joint en annexe du présent rapport (n° 1/06 B).

C - III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

C - III - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
ENS/forêts domaniales	140 000	40 000
ENS/matériel	27 500	27 500
ENS/subvention exceptionnelle à la Fédération des Chasseurs 77	10 000	10 000
Total de l'AP de dépenses 2009	177 500	77 500

ENS/forêts domaniales :

L'ONF bénéficie de subventions départementales d'investissement, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêts domaniales, celles-ci étant réparties sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. En 2009, le montant de l'opération 2008 est reconduit à l'identique, soit 140 000 €

Le comité de pilotage chargé d'étudier le programme proposé par l'ONF, réuni le 24 septembre 2008, a retenu pour 2009 les interventions suivantes :

- **forêt de Villefermoy** : accueil du public et conservation du patrimoine naturel et historique (1ère tranche) d'un montant de 16 000 €,
- **forêt de Montceaux** : réaménagement des aires d'accueil d'un montant de 8 000 €,
- **toutes forêts** : diagnostic et travaux de conservation d'arbres remarquables d'un montant de 6 000 €,
- **forêts de Fontainebleau – Trois Pignons** :
 - participation aux projets issus de la consultation « Fontainebleau, Forêt Patrimoine » pour un montant de 88 000 €,
 - inventaires faunistiques en Réserves Biologiques Dirigées d'un montant de 16 000 €,
- **forêts de la Brie** :
 - forêt de Sourdun : restauration des pelouses calcaires pour un montant de 750 €

- forêt de Villefermoy : travaux et inventaires sur la liaison paysagère pour un montant de 2 500 €
- forêt de Jouy : inventaires odonates, botaniques et ornithologiques pour un montant de 1 750 €
- forêt de Crécy : restauration milieux et inventaires (odonates, amphibiens, botaniques) pour un montant de 1 000 €

Ce partenariat financier avec l'ONF pour l'entretien et l'aménagement des forêts domaniales est comparable à celui existant avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour les forêts régionales. Aussi, je vous propose de passer une convention avec l'ONF de même type que celle que nous avons signée avec l'AEV. Celle-ci est jointe en annexe du projet de délibération correspondant (n° 1/06 C).

L'opération « matériel » prend en compte un complément de mobilier pour l'atelier technique d'entretien des espaces naturels sensibles, un renouvellement de certains matériels et l'acquisition de matériels de prospection pour l'évaluation de la gestion des ENS.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est proposée pour la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aménagement d'une mare forestière sur le sentier pédagogique de leur site.

C - III - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
ENS/forêts domaniales	2006	140 000	53 600
ENS/forêts domaniales	2007	140 000	60 000
ENS/forêts domaniales	2008	140 000	58 500
Total des CP 2009			172 100

Les opérations d'aménagement des forêts domaniales en vue de l'accueil du public, votées antérieurement, se poursuivent. Les aides accordées sont versées à l'ONF en fonction de l'avancement des travaux.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 249 600 € pour les dépenses d'investissement.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2009,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la liste des subventions proposées à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/06 A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Budget primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

A – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/ÉTUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT »

Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/Acquisitions	300 000
ENS/Aménagement du bois de la Bergette	420 000
ENS/Etudes aménagement des Olivettes à Trilbardou – phase 1	30 000
ENS/Etudes et travaux	70 000
ENS/Plans de gestion	100 000
Total de l'AP de dépenses 2009	920 000

B – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/SUBVENTIONS AUX COMMUNES »

B - I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/subvention acquisition ou aménagement	200 000
ENS/subvention randonnée	200 000
Total de l'AP de dépenses 2009	400 000

B - II - Pour les dépenses de fonctionnement :

- de créer l'enveloppe de subvention suivante

Enveloppe de subvention	CP / AD*	BP 2009
ENS/subventions entretien communes	CP	200 000

C – PROGRAMME « ESPACES NATURELS SENSIBLES/AUTRES DÉPENSES ET RECETTES »

C - I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
ENS/forêts domaniales	140 000
ENS/matériel	27 500
ENS/subvention exceptionnelle à la Fédération des Chasseurs 77	10 000
Total de l'AP de dépenses 2009	177 500

C - II - Pour les dépenses de fonctionnement :

- de créer les subventions suivantes (bénéficiaires ou enveloppes):

Bénéficiaires ou enveloppes de subvention	CP / AD*	BP 2009
ENS/subvention bases de loisirs	CP	280 000
ENS/subvention partenariat biodiversité	CP	406 500
ENS/subvention partenariat	CP/AD	554 950

*à répartir ultérieurement en Commission Permanente ou Assemblée départementale

- d'attribuer au sein de ces enveloppes précitées les subventions aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Enveloppes de subvention	Bénéficiaires de subvention	BP 2009
ENS/subvention partenariat	Maison de l'Environnement	91 200
ENS/subvention partenariat	Association de la Biosphère et du Gâtinais	60 000
ENS/subvention partenariat	Office de tourisme de La Ferté-Gaucher	80 856
ENS/subvention partenariat	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France	250 000

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 1/06 B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.142-2,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 2 % le taux de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, à compter du 1^{er} juillet 2009,

Article 2 : de fixer, conformément à l'article L 142-2 in fine du Code de l'Urbanisme, pour les installations et travaux divers, un taux de 1,52 € par mètre carré.

Article 3 : d'en exonérer, dans les conditions prévues par la loi :

- les locaux artisanaux et industriels des communes de moins de 2000 habitants,
- les locaux à usage d'habitation principale édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L.411.2 du code de la construction et de l'habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 1/06 C des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

Objet : Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), relative à la subvention du Département pour les frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne gérées par l'ONF.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec l'Office National des Forêts (ONF), relative à la subvention du Département pour les frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne gérées par l'ONF, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : de prélever les crédits correspondant à la participation départementale sur le programme « espaces naturels sensibles / autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

concernant les frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne (77), sis 12, rue des Saints Pères - 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 mars 2009, ci-après dénommé « le Département », **d'une part**

ET

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, Agence Interdépartementale de Fontainebleau, sis 217 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU, représenté par le Directeur de l'Agence, ci-après dénommé « l'ONF », **d'autre part**

PREAMBULE

L'ONF a pour mission la gestion des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

L'ONF assure quatre missions principales :

- La protection :
 - du territoire par la gestion des risques naturels
 - de la forêt par la création de réserves naturelles et biologique
- La production de bois en conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales
- L'accueil du public par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement
- L'activité de "partenaire naturel" au service de tous les responsables de milieux naturels (au plan national et international)

L'ONF développe par ailleurs diverses prestations de services : gestion, expertise, travaux, au profit de tous clients dans ses domaines d'excellence, à savoir les espaces naturels, l'environnement, la filière forêt-bois et le développement des territoires.

En Seine-et-Marne les forêts gérées par l'ONF sont au nombre de 21 et couvrent environ 35 000 ha.

L'ONF réalise chaque année des travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi que des travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité en forêts domaniales.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels sensibles, et dans la continuité des actions déjà menées en partenariat avec l'ONF, décide de cofinancer, dans une convention, ces travaux.

Il est à noter que la Région Ile-de-France, via l'Agence des Espaces Verts, finance les mêmes travaux.

Au vu de ces éléments, pour les années 2009, 2010 et 2011 il est décidé de conclure une convention de participation financière annuelle du Département aux frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son soutien financier à l'ONF pour la poursuite d'objectifs d'intérêt départemental relatifs aux actions en faveur de l'accueil du public (travaux d'entretien et d'amélioration) ainsi qu'aux travaux liés à la mise en valeur et à la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales en Seine-et-Marne. Elle précise en outre les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ONF

1) Travaux d'entretien à effectuer dans les forêts domaniales ouvertes au public

1/06 24

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux d'entretien et leur suivi par l'ONF,
- la surveillance et l'éco-animation des sites,
- les travaux d'entretien liés à l'ouverture au public.

Dans les forêts domaniales ouvertes au public, l'ONF procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels,
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site,
- à développer des actions éducatives et pédagogiques sur le thème de la connaissance, de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité.

A ce titre, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

De plus, l'ONF définit le programme d'entretien et de surveillance des forêts domaniales, qui est soumis, pour avis à un comité de pilotage.

La maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien est assurée par l'ONF ; les travaux d'entretien sont réalisés par l'ONF ou par une entreprise qualifiée, choisie par l'ONF dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

L'ONF s'engage, sur demande du Département à remettre à l'issue de l'année suivant l'exercice, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

2) Investissement

Il est convenu de travailler dans une logique de contrat d'objectifs avec la création d'un comité de pilotage composé de représentants de l'ONF, du Département et présidé par un élu du Conseil général.

Le soutien du Département interviendra sur les actions validées par le comité de pilotage en fonction de leur adéquation aux objectifs, notamment en matière d'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale, d'éducation à l'environnement et de travaux en faveur de la biodiversité.

Pour chaque action, une fiche sera réalisée. Elle présentera l'action, son planning prévisionnel de réalisation, le détail des coûts et du financement, les objectifs poursuivis et les indicateurs d'évaluation pertinents (indicateurs de moyens et/ou de résultats).

Ces actions pourront être révisées en cours d'année lors de comités de pilotage intermédiaires.

Les frais d'investissement recouvrent :

- les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre réalisés par l'ONF ou par un prestataire,
- les travaux réalisés en régie par l'ONF (frais de personnel, de matériel, de fourniture et d'encadrement),
- les travaux réalisés par des prestataires désignés conformément aux règles du code des marchés publics.

3) Information du public

L'ONF s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, et dans chaque forêt domaniale ouverte au public, que le Département a apporté son concours financier aux frais de fonctionnement du site, en particulier lors de la pose obligatoire de panneaux définitifs.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Investissement

Le Département alloue une subvention annuelle sur une durée de 3 ans, aux frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne gérées par l'ONF. Le montant de cette participation est forfaitaire et indépendant du nombre d'hectares ouverts au public en Seine-et-Marne.

Le montant de la subvention annuelle est de 140 000 €. Il est fixé pour 3 ans.

Le Département procédera au versement de la subvention par acompte, en fonction de l'avancée des travaux réalisés, sous réserve de l'émission par l'ONF des titres de recettes correspondant avant le 30 novembre de l'année et dans la limite des



crédits de paiement inscrits au budget du Département. Le solde de la subvention sera versé à l'issue de la réalisation totale des travaux.

2) Entretien

Le Département alloue une subvention annuelle sur une durée de 3 ans, aux frais de travaux d'entretien et d'amélioration liés à l'accueil du public ainsi qu'aux travaux en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité dans les forêts domaniales de Seine-et-Marne gérées par l'ONF. Le montant de cette participation est forfaitaire et indépendant du nombre d'hectares ouverts au public en Seine-et-Marne.

Le montant de la subvention annuelle est de 500 000 €. Il est fixé pour 3 ans.

Le Département procédera au versement de la subvention en deux fois : au vote du budget, le solde au cours du mois de décembre de l'année concernée.

Les divers versements d'aide s'effectueront sur un compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'ONF pendant cinq ans pour tout contrôle que le Département de Seine-et-Marne souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement de l'ONF à l'un de ses engagements, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF la résiliation, avec un préavis de trois mois.

Elle pourra également être résiliée au gré de l'une des parties, sous réserve pour la partie demanderesse, de respecter un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESTITUTION DES SOMMES VERSEES

En cas de non respect de ses engagements, l'ONF devra restituer au Département les sommes versées, déduction faite de celles correspondant à des travaux effectivement accomplis à la date de résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs litiges avant toute saisine de la juridiction compétente à en connaître, à savoir le tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Conseil général
de Seine-et-Marne

Pour l'Office National des Forêts

